

Appel FAMES 2023
Projets de mobilité dans l'enseignement supérieur

Appel 2023

Objectifs de l'action

Le Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur est la nouvelle mouture du Fonds d'aide à la mobilité étudiant (« FAME ») instauré en 2004 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier vise à soutenir la mobilité, sous toutes ses formes, des étudiantes et étudiants de la FWB en dehors de la Communauté française de Belgique. Par cette nouvelle mouture, le champ d'application du FAMES est étendu, en ce sens qu'il élargit les possibilités de financement, par une harmonisation avec les formats offerts sous Erasmus+, et qu'il intègre désormais le soutien aux mobilités intercommunautaires (Erasmus Belgica et AESI-Lg) et à l'organisation de ces mobilités. Par ce dernier volet, il permettra désormais aux établissements d'allouer une partie balisée de leur budget à des activités de soutien à l'organisation des mobilités, en ce inclus la mobilité de personnel.

Priorité Inclusion

Le Programme FAMES vise à promouvoir l'égalité d'accès aux activités de mobilité pour tous les participants. Le dispositif met à disposition des participants avec moins d'opportunités des mécanismes financiers (montants additionnels, couts réels) ainsi que des formats de mobilité spécifiques (courte durée, hybride). La catégorie des participants avec moins d'opportunités éligibles est définie, par Appel, par l'AEF-Europe et disponible sur son site internet¹.

¹Note Inclusion AC131/AC171 et fonds nationaux 2023, <https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur-fonds-de-la-politique-interieure-de-lue-131/formulaires/>.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles	<p>Les établissements d'enseignement supérieur (EES) peuvent mettre en place une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mobilité des étudiants à des fins d'études; ▪ mobilité des étudiants/jeunes diplômés à des fins de stage. <p>Sous certaines conditions (voir point Utilisation de l'OS et mobilité des personnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mobilité du personnel à des fins d'enseignement ▪ mobilité du personnel à des fins de formation.
Qui peut soumettre une demande ?	<p>Les établissements d'enseignement supérieurs habilités à organiser des formations reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles².</p> <p>Les étudiants ne peuvent pas demander de subvention directement. Les critères de sélection à remplir pour pouvoir participer aux activités de mobilité sont fixés par l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils étudient/sont diplômés.</p>
Pays éligibles	<p>Toutes destinations hors Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, au vu des budgets disponibles pour la mobilité intra-européenne dans le cadre du Programme Erasmus+, la priorité doit être donnée au financement de mobilités vers les pays tiers non associés et, pour Erasmus Belgica, vers les autres communautés de Belgique.</p>
Durée du projet	<p>16 mois</p>
Où soumettre sa demande ?	<p>Après de l'AEF-Europe</p>
Quand soumettre sa demande?	<p>Les candidats doivent soumettre leur demande au plus tard le 6 mars 2023 à midi.</p>
Comment soumettre sa demande?	<p>Les candidatures sont à soumettre via l'application de gestion des échanges internationaux et communautaires (MOBI).³</p>

² Liste disponible sur le site Enseignement.be <http://www.enseignement.be/index.php?page=28070&navi=4519>.

³ Les EES primo-candidats sont invités à contacter l'AEF-Europe mobilite@aeef-europe.be pour obtenir les accès à la plateforme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES POUR LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

<p>Organisations participantes éligibles</p>	<p>Mobilité des étudiants à des fins d'études: Toutes les organisations doivent être des EES reconnus par les autorités compétentes et avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires de la FWB avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.</p> <p>Mobilité des étudiants à des fins de stage: L'organisme d'accueil peut être (<u>liste non exhaustive</u>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation ▪ une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif ▪ un établissement d'enseignement supérieur : dans ce cas, ce dernier doit être reconnu par les autorités compétentes.
<p>Durée de l'activité</p>	<p>Mobilité des étudiants/doctorant à des fins d'études: de 5 jours à 12 mois de mobilité physique (360 jours), hors durée du voyage. Cette durée peut comprendre une période de stage complémentaire, si celle-ci est prévue, et peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: soit une activité après l'autre, soit les deux activités en même temps. Cette combinaison suit les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité d'études.</p> <p>Mobilité des étudiants/doctorant/jeune diplômé à des fins de stage: de 5 jours à 12 mois de mobilité physique (360 jours), hors durée du voyage.</p> <p><u>Composante virtuelle⁴ :</u> Il est possible de combiner une activité de mobilité physique avec une composante virtuelle (mobilité hybride). Cette période virtuelle n'est pas obligatoire. Elle ne compte pas dans le calcul de la durée min. éligible. Seule la partie physique de la mobilité à l'étranger est financée.</p> <p><u>Durée totale éligible par cycle d'études:</u></p>

⁴ L'apprentissage virtuel se définit comme *l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences par l'utilisation d'outils des technologies de l'information et de la communication qui permettent aux participants d'obtenir une expérience d'apprentissage transnational ou international utile* (Guide du Programme Erasmus+ 2023).

	<p style="text-align: center;">! Effet rétroactif des nouvelles mesures décrétales !</p> <p>Les participations antérieures à l'année académique 2022-2023 aux programmes FAME et Erasmus Belgica ne sont pas comptabilisées dans la durée totale éligible par cycle. Les compteurs « mobilités » FAME/Belgica des étudiants sont remis à zéro. Cet effet rétroactif s'applique dès l'année académique 2022-23 et ne porte que sur la durée maximale de douze mois par cycle. Les nouvelles dispositions du FAMES présentées dans ce document (formats de mobilités, montant de bourses, durée,...) ne sont d'application qu'à partir de l'appel 2023</p> <p>Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour une durée totale maximale de 12 mois de mobilité physique par cycle d'études indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité.</p> <p>La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.</p> <p>La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.</p> <p><u>Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage :</u></p> <p>S'agissant des stages, les congés d'une entreprise/organisation ne sont pas assimilés à une période d'interruption. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de congés est prise en considération dans la durée minimale d'une période de stage. Toutefois, les EES sont invités, lors de l'octroi des bourses, à évaluer la part de cette période de congés par rapport à la période d'activités ; cette proportion devant rester raisonnable.</p> <p><u>Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours</u></p> <p>L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août. - Par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.
<p>Participants éligibles</p>	<p>Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre certification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). S'il s'agit d'une expérience de mobilité doctorale, le participant doit posséder un niveau de certification correspondant au niveau 8 du CEC.</p> <p>Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à une activité de mobilité à des fins de stage. L'organisation bénéficiaire</p>

	<p>peut décider de ne pas organiser d'activités de stage pour les jeunes diplômés. Les jeunes diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer et terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.</p>
<p>Autres critères</p>	<p>La mobilité des étudiants peut se faire dans n'importe quelle filière d'études. Elle peut prendre la forme d'une période d'études combinée avec une période de stage intégrée, l'ensemble de l'expérience étant alors globalement considéré comme une période d'études.</p> <p>Un contrat de bourse est signé entre l'étudiant et l'EES d'envoi. L'étudiant, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat pédagogique. A la fin de sa mobilité, l'étudiant soumet un rapport final de mobilité.</p> <p>Cette période d'études à l'étranger doit faire partie du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme. En ce qui concerne le volume de travail, une année académique d'études à temps plein correspond généralement à un total de 60 crédits ECTS (ou unités d'enseignement équivalentes dans les pays non membres de l'EEES). Pour les périodes de mobilité inférieures à une année d'enseignement complète, il est recommandé d'ajuster proportionnellement les unités d'enseignement figurant dans l'accord d'apprentissage.</p> <p>Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant. A noter que suivre des cours dans un établissement d'enseignement supérieur ne peut pas être considéré comme un stage.</p> <p>Dans le cadre de la mobilité hybride des étudiants, les activités peuvent comprendre la participation à des cours organisés dans un format d'apprentissage hybride au sein de n'importe quel EES partenaire, ainsi que des séances de formation et des travaux à effectuer en ligne, ou encore, la participation à des programmes intensifs hybrides.</p> <p>Les participants à des activités de mobilité ne recevant aucune subvention (bourse zéro) sont éligibles mais doivent rester exceptionnels.</p>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

La mobilité des personnels répond à des règles de financement spécifiques (voir point Utilisation de l'OS et mobilité des personnels)

<p>Durée de l'activité</p>	<p>La période de mobilité physique doit durer entre 1 et 5 jours, hors durée du voyage.</p> <p>Dans le cas de personnel d'entreprises invité, la durée minimale est de 1 jour de mobilité physique.</p> <p>La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.</p> <p>Une activité d'enseignement comprend au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour inférieure à une semaine).</p> <p>Si l'activité de mobilité dure plus d'une semaine, le nombre minimal d'heures d'enseignement pour une semaine incomplète devrait être proportionnel à la durée de cette semaine.</p> <p>Les exceptions suivantes s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'enseignement pour le personnel d'entreprises invité; • si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation pendant une seule période à l'étranger, le nombre minimal d'heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour inférieure à une semaine) est réduit à 4 heures.
<p>Participants éligibles</p>	<p>Mobilité du personnel à des fins d'enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres du personnel travaillant dans l'EES bénéficiaire du FAMES ▪ Les membres du personnel d'une entreprise établie dans un pays, quel qu'il soit, travaillant dans une organisation publique ou privée (qui n'est pas un EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur), qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation, et qui sont invités à enseigner dans l'EES bénéficiaire <p>Mobilité du personnel à des fins de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres du personnel travaillant dans l'EES bénéficiaire du FAMES.
<p>Autres critères</p>	<p>La mobilité des personnels est financée exclusivement par l'OS.</p> <p>La mobilité du personnel peut prendre la forme d'une période d'enseignement combinée avec une période de formation, l'ensemble étant considéré globalement comme une période d'enseignement. Une</p>

	<p>activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter la durée de séjour minimale applicable.</p> <p>La mobilité à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études. La mobilité à des fins de formation peut comprendre l'organisation de formations visant à appuyer le développement de l'EES partenaire.</p> <p>Un contrat de bourse est signé entre le membre du personnel et l'EES d'envoi. Le membre du personnel, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat de mobilité. A la fin de sa mobilité, le membre du personnel soumet un rapport final de mobilité.</p>
--	---

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BUDGET POUR LES PROJETS DE MOBILITÉ SOUTENUS PAR LE FAMES

Aucune évaluation qualitative n'est prévue.

Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront acceptées.

Le montant maximal de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de mobilités étudiantes pour lesquelles une demande a été introduite pour l'année académique 2023-2024
- la performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités étudiantes :
 - Appel 2021-2022 (réalisé)
 - Appel 2022-2023 (estimé)
- le pourcentage de participants avec moins d'opportunités (AMO) pour la demande 2023-2024
- le budget de la FWB total alloué à l'action de mobilité pour les projets de mobilité soutenus par le FAMES.

A. Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité FAMES

Subvention pour les frais d'organisation liés à la mobilité (OS)	<p>Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité.</p> <p>Le montant du poste OS équivaut à 10% du montant total du dernier budget approuvé.</p>
Soutien pour l'inclusion des organisations	<p>L'organisation reçoit un forfait de 100 € par participant ayant moins d'opportunités (AMO) qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels.</p>

<p>Soutien pour l'inclusion des participants</p>	<p>Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants avec moins d'opportunités (AMO) de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs.</p>
--	--

Subvention pour les frais d'organisation liés à la mobilité (OS)

Le soutien organisationnel lié aux activités de mobilité est une contribution aux coûts engagés par les établissements dans le cadre d'activités de soutien des activités de mobilité sortante des étudiants et du personnel.

À titre d'exemples (liste non exhaustive) :

- *les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels*
- *la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel*
- *la sélection des étudiants et des membres du personnel*
- *la préparation des contrats pédagogiques afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des contrats de mobilité pour le personnel*
- *la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel sortants, complémentaire à l'outil de soutien linguistique en ligne EU-Academy (open OLS⁵)*
- *la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité;*
- *les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants dans les entreprises/organisations d'accueil*
- *la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de relevés de notes et de suppléments aux diplômes*
- *le soutien à la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs*
- *la promotion de modes de mobilité et de procédures administratives respectueux de l'environnement*
- *la promotion et la gestion de la participation de personnes ayant moins d'opportunités*

⁵ La Commission européenne a développé une plateforme d'apprentissage en ligne EU-Academy, qui propose un soutien linguistique gratuit et en ligne accessible à tous les citoyens européens <https://academy.europa.eu/>.



Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à assurer une mobilité de haute qualité, dont « s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à leurs activités à l'étranger, y compris aux activités de mobilité hybride, en réalisant des activités visant à acquérir le niveau de compétence linguistique nécessaire et à développer leurs compétences interculturelles ». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit.

Les EES, capables d'offrir aux étudiants une mobilité de haute qualité, ont la possibilité de consacrer une partie du montant de la subvention de contribution à l'organisation du projet au financement d'activités de mobilité supplémentaires. La convention de subvention précise le niveau de flexibilité à cet égard.

Utilisation de l'OS et mobilité des personnels

Le bénéficiaire veillera à mettre en œuvre le projet de mobilité conformément aux objectifs du Programme, avec une priorité au financement des activités de mobilité des étudiants.

De ce fait, seuls les EES capables d'offrir aux étudiants une mobilité de haute qualité, ont la possibilité de consacrer une partie du montant de la subvention OS au financement d'activités de mobilité des personnels. Ces mobilités staff doivent durer min. 1 jour et max. 5 jours (hors voyage). Elles devront être encodées dans l'outil de gestion MOBI.

Par ailleurs, 100% de l'OS peut être transféré pour financer des mobilités étudiantes également.

Soutien pour l'inclusion

Les conditions personnelles (socio-économiques), physiques, mentales ou liées à la santé d'une personne ayant moins d'opportunités sont telles que la participation de cette personne au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien supplémentaire (financier ou autre).

Les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent demander une subvention supplémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. La liste des catégories de participants éligibles pour un soutien additionnel est disponible sur le site de l'Agence⁶.

Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les participants ayant moins d'opportunités peuvent demander et justifier cette subvention supplémentaire. Les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national. Chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus.

Autres sources de financement

⁶ <https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur-fonds-de-la-politique-interieure-de-lue-131/formulaires/>

Les étudiants et le personnel bénéficiant d'une subvention FAMES peuvent recevoir d'autres soutiens financiers, à l'exception d'une subvention Erasmus+⁷. Les subventions financées par d'autres sources que le budget FAMES ne sont pas soumises aux montants indiqués dans le présent document. Les organisations d'accueil responsables des stages peuvent fournir un soutien financier ou une contribution en nature aux stagiaires.

B. Mobilité des étudiants

Un tableau synoptique des mécanismes de financement du FAMES 2023 est repris en annexe.

1. **Bourses pour la mobilité des étudiants vers les Pays-tiers non associés au Programme Erasmus+⁸ et dans le cadre de la mobilité intracommunautaire belge – Erasmus Belgica (Communauté flamande et germanophone)**

CAS 1, 1b et 2 du tableau synoptique

Soutien individuel pour la mobilité physique – montants de base pour la mobilité de longue durée (= supérieure à 30 jours)

Les étudiants en mobilité de longue durée peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour liés à leur période d'études ou de stage à l'étranger.

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit :

De	Vers	Montant mensuel/hebdomadaire
Belgique	Pays tiers non associés au Programme Erasmus+	700€/mois
Belgique	Pays tiers non associés au Programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse,	600€/mois
Belgique	Pays tiers non associés au Programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	540€/mois
Belgique	Communauté flamande et Germanophone	75€/semaine

⁷ Une mobilité financée via les fonds FAMES ne peut pas bénéficier d'un financement Erasmus+. Par contre, il est possible d'octroyer une bourse Erasmus+ "Bourse zéro" afin de déclarer et valoriser les mobilités FAMES dans le cadre d'un projet Erasmus+, à condition toutefois que tous les critères d'éligibilité soient rencontrés (donc pas pour les cas de figure 1, 4 ou B)

⁸ La liste est disponible dans le Guide du Programme Erasmus+ 2023 (FR) aux pages 36-38
<https://erasmusplus.ec.europa.eu/fr/document/erasmus-programme-guide-2023-version-2-211222>



Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour standard, un complément financier d'un montant de 250€ par mois.

Les étudiants et les jeunes diplômés effectuant des stages vers les régions 13 et 14 recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour, un complément financier d'un montant de 150€ par mois.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

Dans le cadre de la mobilité intracommunautaire (Communauté flamande et germanophone), les étudiants avec moins d'opportunités reçoivent un soutien additionnel de 25€. En cas de logement sur place, une allocation de 25€/semaine est octroyée.

Dans l'un des deux cas suivants, **les taux Belgica « classiques »** doivent être appliqués au maximum. Il est laissé à l'EES d'envoi le choix de fixer d'autres règles ou d'opter pour une bourse zéro également :

- a) L'échange a lieu entre une institution d'envoi et une institution d'accueil située dans la même région/communauté (cas de Bruxelles où EES francophones et flamands sont parfois voisins) ;
- b) L'échange a lieu dans une institution d'envoi située dans la même ville que le lieu de résidence principal de l'étudiant.

Récapitulatif :

Taux mensuels/hebdomadaires FAMES 2023	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Pays tiers non associés au Programme	700€/mois	950€/mois + forfait obligatoire voyage	700€/mois	950€/mois + forfait obligatoire voyage
Pays tiers non associés au Programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse,	600€/mois	850€/mois	750€/mois	1000€/mois
Pays tiers non associés au Programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	540€/mois	790€/mois	690€/mois	940€/mois

Communauté flamande et germanophone (Erasmus Belgica/AESI-LG)	75€/semaine ⁹ + 25€/semaine en cas de logement sur place	100€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place	75€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place	100€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place
Communauté flamande et germanophone (Erasmus Belgica/AESI-LG) – déplacement géographique limité ou nul – Belgica classique (cas 1b tableau)	100€/séjour	100€/séjour	100€/séjour	100€/séjour

De manière exceptionnelle et **après épuisement du fonds Erasmus+ AC131**, les EES peuvent avoir recours au FAMES pour financer des mobilités vers les pays membres de l'UE et les pays tiers associés au programme. Dans ce cas, ils doivent veiller à utiliser les taux Erasmus+ correspondants¹⁰. De plus, cette possibilité existe également pour financer des mobilités comprises entre 31 et 60 jours, non finançables par l'AC131 (*cf. infra*)

Cas 5 tableau synoptique

Soutien individuel pour la mobilité physique – montants de base pour la mobilité de courte durée (de 5 à 30 jours) et de durée moyenne (31 à 60 jours)

Les étudiants en mobilité de courte durée peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour liés à leur période d'études ou de stage à l'étranger.

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Pays membres de l'UE, pays tiers associés et pays tiers non associés au Programme Erasmus+ (régions 1 à 14)	
Durée de l'activité de mobilité physique	Montant
Jusqu'au 14ème jour d'activité	79€/jour
Du 15ème au 30ème jour d'activité	56€/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse FAMES et

⁹ Une semaine s'entend comme 7 jours dont 5 ouvrables.

¹⁰ <https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilité-des-individus/enseignement-supérieur-fonds-de-la-politique-intérieure-de-lue-131/formulaires/>



qui s'élève à 100€ pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150€ pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'applique pas dans ce cas.

A partir du 31^e jour, le taux mensuel s'applique pour couvrir l'entièreté du séjour et ce taux sera ramené au nombre de semaines de mobilité.

A titre d'exemple :

- a) Pour une mobilité à des fins d'études non-AMO au Guatemala de 42 jours, le soutien individuel sera calculé comme suit : $((700€ \times 2 \text{ mois}) / 60 \text{ jours}) \times 42 = 980€$
- b) Pour la même mobilité, mais avec une durée de 27 jours : application des taux journaliers : $79€ \times 14 + 56€ \times 13 = 1834€$

Il est laissé à l'EES la flexibilité de gérer ces cas également de façon équitable et d'appliquer une période de bourse zéro s'il le souhaite.

Contribution aux frais de voyage

Mobilité intracommunautaire belge – Erasmus Belgica/AESI-LG (Communauté flamande et germanophone)		
Durée de l'activité de mobilité physique	Montant	Montant AMO
Jusqu'au 14 ^{ème} jour d'activité	75€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place	100€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place
Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour d'activité	75€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place	100€/semaine + 25€/semaine en cas de logement sur place

Les étudiants et les jeunes diplômés participant à une activité de mobilité (à l'exception des pays suivants : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican, et de la mobilité intracommunautaire (Communautés flamande et germanophone)) peuvent recevoir les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage.

Les bénéficiaires peuvent choisir de ne pas fournir de contribution aux frais de voyage.

Les AMO ne sont pas inclus dans cette clause de non-contribution, ils doivent toujours bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23€ par participant	
Entre 100 et 499 km	180€ par participant	210€
Entre 500 et 1999 km	275€ par participant	320€
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant	410€
Entre 3000 et 3999 km	530€ par participant	610€
Entre 4000 et 7999 km	820€ par participant	
8000 Km ou plus	1500€ par participant	

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.¹¹

2. Bourses pour la mobilité à des fins d'études des étudiants en cofinancement de dispositifs financiers autres qu'Erasmus+ ou FAMES

CAS 3 du tableau synoptique

Le Conseil supérieur de la Mobilité étudiante invite les établissements d'enseignement supérieur à éviter le double financement, via des fonds Erasmus+ ou FAMES, des séjours d'études, financés par des dispositifs/mécanismes financiers autres qu'Erasmus+ (exemple : bourses d'études pour la Suisse (SEMP)).

Au vu de la disponibilité limitée des fonds en FWB pour financer des séjours vers les pays tiers non-associés au programme, les EES sont encouragés à soutenir les étudiants dans leurs démarches pour obtenir un soutien financier autre qu'Erasmus+ ou FAMES.

Cependant, afin d'éviter une disparité des conditions de financement entre étudiants relevant de différents mécanismes, il convient d'accorder **un cofinancement FAMES** (ou E+ enveloppe des 20% AC131) afin de fournir une bourse *dans la mesure du possible* équivalente aux taux Erasmus+/ FAMES Pays tiers non associés au Programme.

Dans ce cas, les taux FAME classique sont d'application :

Fame « classique »	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Tous les pays	250€	400€	250€	400€

L'exemple ci-dessous porte sur une mobilité vers la Suisse avec la bourse SEMP (cas fréquemment rencontré) : exemple de calcul du complément FAME ou E+ :

Séjour d'études vers la Suisse	Bourse SEMP	Cofinancement FAMES ou E+	Bourse totale pour le séjour en Suisse (5 mois)
Etudiant non-AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825€	FAMES : 250€ x 5 mois = 1250€ E+ : 600€ x 2 mois = 1200€	3075 € (ou 3025€ en E+) (proche des 3000€ si séjour financé à 100% par FAMES ou E+)

¹¹ L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm



Etudiant AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825€	FAMES : 400€ x 6 mois = 2400€ E+ : 850€ x 3 mois = 2550€	4225 € (ou 4375€ en E+)(proche des 4250€ si séjour financé à 100% par FAMES ou E+)
--------------	---	---	---

Pour les étudiants AMO, étant donné que les taux sont plus élevés, il convient d'accorder 6 mois de cofinancement FAME au taux majoré du top-up inclusion (400€) au lieu de deux.

Cas pratique :

Un étudiant non-AMO partant 5 mois en Suisse. Il reçoit une bourse de 1900CHF (soit 1825 euros) au lieu de 3000 euros dans le cas où il recevrait une bourse FAME. Pour compenser la différence, il est possible de lui accorder une bourse FAME de 5 mois (5x250 euros = 1250 euros) en plus de ces cinq mois de bourse SEMP suisse (1825 euros). Au total, il recevra le forfait 5 mois de SEMP + 5 mois de FAME = 1825 + 1250 = 3075 euros. De cette façon, il reçoit une bourse presque équivalente à ce qu'il aurait reçu si son EES d'origine avait utilisé les fonds FAME ou européens (3000 euros).

L'étudiant est alors encodé dans MOBI ou dans le BM (selon l'enveloppe utilisée pour compléter sa bourse FAME ou E+) avec les dates de séjours effectives mais en encodant uniquement 5 financés par FAME ou deux mois pour E+ et le reste en bourse zéro.

3. Bourses pour la mobilité des étudiants dans le cadre du FAMES « classique » pour des mobilités de plus de 12 mois

CAS 4 du tableau synoptique

Ce mécanisme permet de financer la mobilité européenne (Pays Programme et Pays associés au Programme) et internationale (Pays tiers non associés au Programme) pour la période qui dépasse le maximum autorisé de 12 mois par cycle d'études du programme Erasmus+ ou FAMES, par exemple dans le cadre d'un programme de co-diplômation.

Fame « classique »	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Tous les pays	250€ + forfait voyage	400€ + forfait voyage	250€ + forfait voyage	400€ + forfait voyage

Contribution au voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable ¹²
Entre 10 et 99 km	23€ par participant	
Entre 100 et 499 km	180€ par participant	210€
Entre 500 et 1999 km	275€ par participant	320€
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant	410€

¹² Trajet utilisant des moyens de transport à faibles émissions pour la majeure partie du déplacement, tels que le bus, le train ou le covoiturage (Guide du Programme Erasmus+ 2023)

Entre 3000 et 3999 km	530€ par participant	610€
Entre 4000 et 7999 km	820€ par participant	
8000 Km ou plus	1500€ par participant	

C. Bourses pour la mobilité des personnels (via OS)

CAS A et B du tableau synoptique

Un tableau synoptique des mécanismes de financement du FAMES est repris à l'annexe 1.

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

La mobilité des personnels est uniquement financée via l'OS (voir point Utilisation de l'OS et mobilité des personnels). Sa durée doit être de minimum 1 jour et maximum 5 jours. Bien que ces mobilités soient financées via l'OS, une contractualisation ainsi qu'un reporting dans MOBI seront requis.

Les membres du personnel en activité de mobilité peuvent recevoir un soutien financier pour couvrir les coûts directement liés au séjour des participants.

Le montant est calculé en fonction de la durée du séjour.

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Membres du personnel des pays tiers non associés au programme (Expert invité)
	Montant par jour	Montant par jour
Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein	180€	Non éligible
Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Iles Féroé, Suisse et Royaume-Uni		
Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal	160€	160€
Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican		Non éligible
République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque,	140€	Non éligible



Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie		
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180€	Non éligible
Communauté flamande et germanophone	80€	80€

Contribution aux frais de voyage

Ne s'applique pas à la mobilité vers la Communauté flamande ou germanophone.

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23€ par participant	
Entre 100 et 499 km	180€ par participant	210€
Entre 500 et 1999 km	275€ par participant	320€
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant	410€
Entre 3000 et 3999 km	530€ par participant	610€
Entre 4000 et 7999 km	820€ par participant	
8000 Km ou plus	1500€ par participant	

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES MECANISMES DE FINANCEMENT DU FAMES

	Type	Critères d'éligibilité	Mesures dérogatoires	Conditions de financement	Exemple, cas d'application	Contractualisation
MOBILITÉ ÉTUDIANTE						
Cas 1	Echanges intracommunautaires	Erasmus+	la restriction sur la mobilité nationale ne s'applique pas composant virtuel est optionnel durée entre 30 jours et 60 jours est également finançable	FAMES Belgica (nouveaux taux 2023)	échanges intracommunautaires	FAMES-EB
Cas 1b	Echanges intracommunautaires avec déplacement géographique limité ou nul par rapport à l'institution d'accueil ou la résidence principale de l'étudiant	Erasmus+	Idem L'EES d'envoi peut gérer ces cas de façon flexible ; il lui est permis d'ajouter des règles spécifiques ou d'opter pour une bourse zéro	Belgica classique (anciens taux)	échanges au sein	EB
Cas 2	Mobilité vers les pays tiers non associés au Programme	Erasmus+	durée entre 30 et 60 jrs est également finançable (à pd 1 mois, on applique	Erasmus+ pays tiers non associés au Programme	pour financer les mobilités extra-européennes hors enveloppe 20% E+	FAMES (+ optionnellement un contrat E+ "Bourse Zéro" (sauf si elle n'est pas

			les taux mensuels)			éligible E+, p.e. durée entre 31 et 60 jrs)
Cas 3	Co-financement de bourses tout type (bailleurs autres qu'Erasmus+)	Erasmus+		Fame classique	SEMP	FAMES
Cas 4	Mobilités de plus de 12 mois	Erasmus+	la restriction de 12 mois max. par cycle d'études ne s'applique pas	Fame classique	programmes de double diplôme; deuxième formation	FAMES
Cas 5	Erasmus+	Erasmus+	Mêmes règles qu'Erasmus+ mais durée entre 30 et 60 jours également finançables	Erasmus+	Epuisement de l'enveloppe AC131	FAMES
	Type	Critères d'éligibilité	Mesures dérogatoires	Conditions de financement	Exemple, cas d'application	Contractualisation
MOBILITÉ DES PERSONNELS						
Cas A	Mobilité européenne et internationale	Erasmus+ (plus restriction supplémentaire FAMES max 5 jours)	à pd de 1 jour min.	Erasmus+	lorsque le budget Erasmus+ est insuffisant	FAMES (+ optionnellement un contrat E+ "Bourse Zéro')
Cas B	échanges intracommunautaires	Erasmus+	la restriction sur la mobilité nationale ne s'applique pas	Belgica	échanges intracommunautaires	FAMES-EB